PROMOTION INTERNE – **Conditions d'accès**

Cadre d'emplois des directeurs territoriaux de police municipale

Références :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 39.
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs territoriaux de police municipale.
- Décret n° 2006-1393 du 17 novembre 2006 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des directeurs territoriaux de police municipale.

Conditions à remplir au 1er janvier de l'année :

Agents concernés :

Fonctionnaires territoriaux ayant satisfait à un **examen professionnel** organisé par le Centre de Gestion.

Conditions d'ancienneté :

Justifier de **10 ans de services effectifs** accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale dont **5 années** au moins en qualité de chef de service de police municipale, à la date d'effet de la liste d'aptitude.

Quota :

1 recrutement au titre de la promotion interne pour **2 recrutements** intervenus dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un Centre de Gestion, de candidats admis au concours interne ou externe ou de fonctionnaires du cadre d'emplois (mutations, détachements, intégrations directes et titularisations de personnes en situation d'handicap au terme de leur contrat), à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités et des établissements affiliés au Centre de Gestion.

NB : L'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois d'origine, la totalité de ses obligations de formation *de* professionnalisation *pour les périodes antérieures*.